

21 Mars 1550

41
Donnans des lres du duc de Clèves au prince
Doraigne du 21^{er} de decembre 1556.

Q

Que par present du roy. le novembre. Et ce jour en la
 dat. de sa part a entendu la bonne Inclination dudit
 prince envers enj/ et dont je le remercie / ce semblant
 volontiers entendu la bonne affection que enj porte au
 Roy / Et doibt sa ma^{te} se tenir pour afferme que sy en
 aucun temps se portet a faire faire agreables suices /
 que volontiers sy enjoindra / Et quant a ce que pour
 confirmation d'icelle confidence je pourrois de convenables
 de se mettre ensembles par unje avec sa ma^{te} et est
 plus en plus estroite union et confederation / Je tiens
 au 2^o prince reconnoissentement des dignites sur ce
 passés entre vus et d'ailleurs a ^{meilleurs} / Et ne devoit
 a ce desirer rien de plus volontiers / que d'ayder a amener
 et mener a effect ce que pourroit convenir au Roy
 par union et proffit des pais de sa ma^{te} / ainsi des
 suens et de ses propres subjets / en laquelle fin / ainsi
 sont cidevant est de vus toutes bonnes voles
 Intelligences et unions / desquelles se a de sa part
 tousjours observez / et entend reconnoissentement / Et ne
 seulement pourroit souffrir / ainsi desueroit singulier
 que pour confirmation et consolidation plus est de l'union
 des subjets d'ung tout et d'autre / et est tenu d'ung
 plus ensemble / fussent de deux costez ordonnez commiss^{es}
 et gens qualifiez / pour entendre sur ce surplus des
 differens des limites / et de ce visitez que la este fait
 ayderent. sur les frontieres des pais de gheenes.
 Intelligences et unions pour est de bon dire amiables / Et ainsi
 se pourroit savoir en 2^o prince / que sa ma^{te} royalle en
 vertu des lres de la d'icelle imp^{er} / d'ung bon / et
 autrement se est en la commune bonne Intelligence avec
 est establi de 2^o empire relation germanique / come
 ainsi en plus de l'union d'ung par sa ma^{te} imp^{er} /
 et est establi de l'empire / et est ordonnance tant de
 l'empire que des cistes sur ce susdiz / tout suffisant
 pour en / come en tab^{le} de violation de l'union par commune
 ainsi de l'union et de l'union de l'union de l'union de
 l'union et de l'union / l'union est et cetera doibt bailler

ayde et assistance à l'un des deux par les autres continuellement
en leur plus commun ordon de l'empire et nous
deux; Et en tout ce voullent l'un de l'autre en son
membres d'un de l'empire et bon voisin de sa part
fidelle de l'autre ne doutant que sur sa royalle
assemblée et par les supérieurs hereditaires feront
voullent les semblables. Dont je les deux voullent
admettre l'un de l'autre. Priant que l'un des deux
et semblables recommandations à sa cour.